

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je soumets à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 1996, qui s'équilibrent par elles-mêmes.

En effet, les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres sont des décisions modificatives augmentant ou réduisant, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Ces dernières vous sont toujours soumises puisqu'elles modifient le volume budgétaire. Dans la mesure où les crédits votés au budget le sont par chapitre, seuls les virements d'un chapitre à l'autre ou ceux touchant aux subventions allouées vous sont soumis.

**I - Budget principal - section de fonctionnement -**

Les propositions de décisions modificatives qui vous sont présentées concernent :

- la convention signée le 4 juin dernier avec le COFIL qui prévoit le versement de 7MF au titre de l'exercice en cours. Le crédit correspondant avait été ouvert au budget primitif en section d'investissement sur le compte 267 "apports à des sociétés d'économie mixte". Il convient de le transférer au compte 640-91 pour pouvoir réaliser ce versement. La liquidation de cette opération, en section de fonctionnement, suppose une diminution de l'autofinancement pour le même montant (renvoi n° 0),

- le solde des participations à verser au Syndicat mixte pour la promotion des pépinières d'entreprises innovantes relatif aux exercices 1994 et 1995 ainsi qu'un complément à la participation au titre de 1996, évalués au total à 29 264 F (renvoi n° 1),

- l'attribution d'une subvention au centre Jacques Cartier, dans le cadre des échanges scientifiques et culturels entre la région Rhône-Alpes et le Canada-Québec, dont le principe est soumis à votre décision par rapport séparé. Un montant forfaitaire annuel de 200 000 F serait versé pendant trois ans. La mise en place des crédits pour 1996 implique le recours à la ligne "sûreté budgétaire" (renvoi n° 2),

- un transfert de crédit de 106 331,74 F au bénéfice du département de l'action foncière est proposé par la direction de la propreté pour assurer le financement des charges locatives du nouveau local affecté à la subdivision PEX5 (renvoi n° 3),

- un transfert à la section d'investissement de crédits, prévus initialement en fonctionnement, pour l'équipement en matériel et mobilier de l'école de la propreté. Une somme de 70 000 F serait nécessaire, impliquant une augmentation d'un montant équivalent du "prélèvement" (renvoi n° 4).

Des concours publics attribués à la communauté urbaine (recettes) pour des études réalisées dans les domaines de l'écologie et de l'environnement émanent :

- de l'université de Bruxelles au titre des études sur l'électrification du parc automobile : 63 894,71 F (renvoi n° 5),

- du ministère de l'agriculture, au titre du fonds de gestion de l'espace rural, pour le vallon de Rocheardon : 37 500 F (renvoi n° 6),

- de la région Rhône-Alpes et de l'Union européenne, dans le cadre de la coopération entre les villes européennes sur la stratégie des énergies renouvelables : 97 500 F et 190 000 F (renvois n° 7 et 8).

Par ailleurs, une somme de 10 000 F est mise en place pour le paiement de la cotisation annuelle à l'association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (renvoi n° 9).

Les autres mouvements procèdent à la mise en conformité des imputations de recettes avec celles de dépenses pour ce qui concerne le développement social urbain (renvoi n° 10).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Direction des finances et du contrôle de gestion - service des gestions externes -			
925-5		927	
2962-96		1108-96	
267 (0)	- 7 000 000,00	115 (0)	- 7 000 000,00
930-5			
831 (0)	- 7 000 000,00		
963-0			
640-9 (0)	+ 7 000 000,00		
963-0 (1)			
6409	+ 29 264,00		
970 (1)			
6690	- 29 264,00		
Direction de la communication - service des gestions externes -			
940-4 (2)			
662-91	- 200 000,00		
940-4 (2)			
657	+ 200 000,00		
Direction de la propreté - Département de l'action foncière -			
968-25 (3)			
632-51	- 106 331,74		
932-20 (3)			
630-2	+ 106 331,74		
Direction de la propreté -			
932-20 (4)			
633	- 70 000,00		
930-5 (4)			
831	+ 70 000,00		
932-20 (5)		932-20 (5)	
662-91	+ 63 894,71	737-9	+ 63 894,71

Département développement urbain - Ecologie -			
961-12 (6) 662-91	+ 37 500,00	961-12 (6) 737-1	+ 37 500,00
961-12 (7) 662-91	+ 97 500,00	961-12 (7) 737-2	+ 97 500,00
961-12 (8) 662-91	+ 190 000,00	961-12 (8) 737-9	+ 190 000,00
Département développement urbain - Direction des finances et du contrôle de gestion - service des gestions externes			
961-12 (9) 662-91	- 10 000,00		
961-12 (9) 640-5	+ 10 000,00		
Département développement urbain - service développement social urbain -			
		931-1 (10) 737-1	- 119 362,00
		961-10 (10) 737-1	+ 119 362,00
		931-1 (10) 737-5	- 92 750,00
		961-10 (10) 737-5	+ 92 750,00
Direction des affaires économiques et internationales/DDU - coopérations extérieures -			
961-10 662-91	- 427,24		
961-10 672	+ 427,24		

## II - Budget principal - section d'investissement -

Par un rapport séparé, il est proposé au conseil de communauté, dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SERL pour le parc d'activités du Bourbonnais à Lyon 9°, d'approuver le principe du versement de la participation communautaire. Le montant du fonds de concours pour l'exercice 1996 est fixé à 2 MF. La dépense correspondante peut être financée à partir de la ligne de sûreté budgétaire (renvoi n° 11).

Un certain nombre de mouvements pour ordre vous sont soumis dans ce rapport. Il s'agit de transférer sur un compte d'immobilisation (233 et 235) les diverses études qui ont abouti à la réalisation d'équipements communautaires. Ces écritures soldent, en recettes, le compte 132 "frais d'études et de recherches" pour 31,91 MF puis constatent, en dépenses, leur immobilisation pour un montant identique (renvoi n° 12).

Au cours de cette séance, le Conseil sera appelé à se prononcer sur le versement d'une aide financière aux offices d'HLM de Lyon, de Saint Priest et de Villeurbanne pour la réhabilitation de leur parc de logements. La dépense qui en résulte (20 MF) peut être ouverte par transfert de crédit de la ligne de sûreté budgétaire (renvoi n° 13).

En matière de déplacements urbains, je demande votre accord sur l'affectation des crédits non engagés par le département du Rhône au titre du programme ordinaire 1995 des chemins départementaux, soit 4,55 MF, au financement de diverses opérations de voirie de proximité dont : (renvoi n° 14) :

- \* le traitement des abords de la place Ampère à Neuville sur Saône (0,60 MF),
- \* l'aménagement de carrefours à Charly, à Vernaison (0,30 MF) et du giratoire de la RD 51 à Albigny sur Saône (0,28 MF),
- \* un programme de réfection des chaussées et de travaux de sécurité liés au sommet du G 7 (1,37 MF).

Je vous propose l'inscription d'une subvention exceptionnelle de l'Etat (0,25 MF) pour les dépenses générées par les mesures de protection des établissements israélites dans le cadre du plan Vigipirate (renvoi n° 15), ainsi que le transfert, à partir du dossier d'urbanisme vers le chapitre de voirie, des crédits nécessaires à la construction de trottoirs rue Rhônât, dans le PAE des Maisons Neuves à Villeurbanne (0,26 MF) (renvoi n° 16).

Par une délibération du 31 mars 1994, la Communauté urbaine s'est engagée à verser à la ville de Décines Charpieu un fonds de concours de 0,13 MF pour le traitement des abords de la Rize et le nettoyage du lit de cette rivière. Les travaux sont aujourd'hui achevés. Le versement de la participation communautaire peut avoir lieu à partir de la ligne de dépenses ouverte pour l'aménagement fluvial (renvoi n° 17).

Il convient également de prévoir la régularisation de la recette à classer de 0,33 MF de la ville de Lyon, résultant de la dépense engagée pour son compte au titre des études sur le mobilier urbain. Par ailleurs, et pour le même dossier, une annulation et une réémission de mandats émis en 1992 corrigent de 0,75 MF les écritures de dépenses à l'article 237 "travaux pour le compte de tiers" (renvoi n° 18).

Au titre des opérations de développement social des quartiers (DSQ), je vous suggère de prévoir, à partir des crédits ouverts pour ce domaine :

- le versement d'un fonds de concours de 0,75 MF à la société d'HLM Gabriel Rosset qui réaménage les espaces extérieurs devant l'immeuble "Les Arcades" à Pierre Bénite. Ces travaux sont lancés dans le cadre du projet urbain du quartier des Hautes Roches (renvoi n° 19),
- la mise en place d'un complément de crédit de 6,25 MF de travaux pour le traitement de la future place Latarjet dans le quartier Mermoz à Lyon 8° (renvoi n° 20),
- l'ouverture d'une ligne de recettes pour encaisser le concours financier de l'Etat (0,40 MF) et du département du Rhône (0,34 MF) pour le DSQ la Grappinière à Vaulx en Velin (renvoi n° 21).

Une enveloppe de 1 MF a été inscrite au budget primitif 1996 pour le lancement des acquisitions foncières chemin de la Pellonière à Collonges au Mont d'Or. L'opération foncière est aujourd'hui retardée, les crédits devenus disponibles peuvent permettre de poursuivre l'achat en lots d'un immeuble situé 39, quai Arloing à Lyon 9°, dans le cadre de la liaison souterraine Gorge de Loup-pont Koenig (renvoi n° 22).

L'ensemble de ces écritures, en section d'investissement, aboutit à augmenter la masse budgétaire de 33,31 MF.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Direction des affaires économiques et internationales -			
922-9 (11) 1189-96 29	- 2 000 000,00		
914-80 (11) 3004-96 130	+ 2 000 000,00		
Direction des finances et du contrôle de gestion - service du budget -			
908-0 (12) 2383-91 233-10	+ 429 332,00	908-0 (12) 1124-90 132	+ 429 332,00
		908-1 (12) 1104-85 132	+ 118 600,00
		908-1 (12) 2150-86 132	+ 2 466,88
		908-1 (12) 2152-86 132	+ 2 466,88
		908-1 (12) 1104-87 132	+ 6 799,72
		908-0 (12) 2226-88 132	+ 2 635,00
		908-0 (12) 2227-88 132	+ 104 736,93
		908-0 (12) 1244-94 132	+ 66 392,28
		908-1 (12) 2357-90 132	+ 2 631 765,58
		908-0 (12) 2451-91 132	+ 170 646,16

<p>908-1 (12) 2935-95 233-10</p> <p>901-10 (12) 2807-93 233-10</p> <p>908-0 (12) 2320-90 233-10</p> <p>908-1 (12) 2357-90 233-10</p>	<p>+ 87 752,40</p> <p>+ 27 647 371,28</p> <p>+ 37 952,00</p> <p>+ 2 631 765,58</p>	<p>908-0 (12) 2487-91 132</p> <p>908-0 (12) 1244-93 132</p> <p>908-0 (12) 1084-95 132</p> <p>901-10 (12) 2595-91 132</p> <p>901-10 (12) 2598-91 132</p> <p>901-10 (12) 2590-91 132</p>	<p>+ 77 191,98</p> <p>+ 47 440,00</p> <p>+ 268 992,20</p> <p>+ 13 237 840,25</p> <p>+ 937 995,10</p> <p>+ 13 155 103,73</p>
<p>908-0 (12) 2451-91 235-1</p> <p>908-0 (12) 2487-91 233-10</p> <p>901-10 (12) 1072-96 233-10</p> <p>908-0 (12) 2505-90 235-1</p> <p>908-0 (12) 2817-94 233-10</p> <p>901-10 (12) 2870-95 233-10</p> <p>908-0 (12) 2873-95</p>	<p>+ 170 646,16</p> <p>+ 77 191,98</p> <p>+ 58 090,28</p> <p>+ 178 928,86</p> <p>+ 62 561,50</p> <p>+ 67 500,00</p>		

233-10	+ 100 810,00		
901-10 (12) 2921-95 233-10	+ 118 600,00	908-0 (12) 1244-93 132	+ 159 958,79
		908-0 (12) 1084-94 132	+ 48 620,07
		908-0 (12) 1301-93 132	+ 163 371,50
		908-0 (12) 1114-90 132	+ 127 500,00
		908-0 (12) 1084-95 132	+ 118 600,00
		908-1 (12) 2935-95 132	+ 27 752,40
908-1 (12) 2150-86 233-10	+ 121 066,88		
908-1 (12) 2152-86 233-10	+ 9 266,60		
908-0 (12) 2926-88 235-1	+ 2 635,00		
908-0 (12) 2227-88 233-10	+ 104 736,93		
Direction des finances et du contrôle de gestion - service des gestions externes -			
922-9 (13) 1189-96 29	- 20 000 000,00		
913-81 (13) 2719-93 130	+ 20 000 000,00		

Direction de la voirie - 901-10 (14) 1072-96 233-10	+ 4 547 000,00		
911-110 (14) 1107-95 130	- 4 547 000,00		
922-9 (15) 1189-96 29	+ 250 000,00	901-10 (15) 1072-96 105-1	+ 250 000,00
901-10 (16) 1140-96 233-10	+ 262 000,00		
908-0 (16) 2483-91 233-10	- 262 000,00		
Direction de la propreté -			
901-0 (4) 169-96 214-7	+ 70 000,00	927 (4) 1108-96 115	+ 70 000,00
Département développement urbain -			
905-4 (17) 2097-85 235-1	- 131 000,00		
912-86 (17) 3005-96 130	+ 131 000,00		
922-9 (18) 1189-96 29	+ 329 000,00	908-0 (18) 2669-92 141-0	+ 329 000,00
908-0 (18) 2669-92 237	+ 752 120,65	908-0 (18) 1214-90 132	+ 752 120,65
913-81 (19) 1340-95 130	- 494 630,91		
912-86 (19) 1339-95 130	- 255 369,19		
914-80 (19) 1341-95 130	+ 750 000,00		

908-1 (20) 2815-94 233-10	- 3 449 702,97		
908-0 (20) 2473-90 233-10	+ 3 449 702,97		
908-0 (20) 2499-91			
233-10	- 577 695,00		
908-0 (20) 2473-90 233-10	+ 577 695,00		
908-0 (20) 2817-94 233-10	- 922 602,03		
908-0 (20) 2473-90 233-10	+ 922 602,03		
908-0 (20) 2511-90 233-10	- 1 300 000,00		
908-0 (20) 2473-90 233-10	+ 1 300 000,00		
		913-81 (21) 1340-95 105-1	- 400 000,00
		908-0 (21) 2511-90 105-1	+ 400 000,00
		913-81 (21) 1340-95 105-3	- 340 000,00
		908-0 (21) 2511-90 105-3	+ 340 000,00
Département de l'action foncière -			
901-10 (22) 2964-96 210-3	- 1 000 000,00		
922-000 (22) 2421-90 210-9	+ 1 000 000,00		

Mission grands projets -			
922-9 1190-96 29	- 89 408,00		
914-111 2612-91 140-3	+ 89 408,00		

### III - Budget annexe de l'assainissement -

La station d'épuration à Saint Fons, rénovée, a été mise en service le 31 décembre 1995 et inaugurée le 26 avril 1996. Cet important chantier s'est réalisé dans le cadre d'un marché d'entreprises de travaux publics (METP), contracté avec le groupement rhodannien d'épuration. Les écritures d'intégration pour ordre dans le patrimoine communautaire se font pour le montant effectif du marché (295 MF), alors que la créance avait été constatée à l'origine pour une somme estimée à hauteur de 300 MF. Il convient donc d'annuler 5 MF afin de solder les comptes de dette et de créances (comptes 16 et 27) dans le bilan de ce budget (renvoi n° 23).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
222-222 (23) 2400-91 213-200	295 000 000,00	222-222 (23) 2400-91 276-100	300 000 000,00
222-222 (23) 2400-91 168-700	5 000 000,00		

### IV - Mouvements interbudgétaires -

Le budget principal finance, dans le périmètre du DSU "Terrailon" à Bron, les travaux d'assainissement relatifs au réaménagement de la place Jean Moulin pour un montant de 550 000 F HT (renvoi n° 24).

Les crédits de cette affaire, prévus dans le budget principal, doivent être transférés dans le budget annexe de l'assainissement.

Par ailleurs, les travaux d'assainissement réalisés à Dardilly, ZAC "des Noyeraies", pour le bassin de rétention, sont terminés et se sont élevés à 22 179,72 F HT. Il convient donc de réintégrer le solde du crédit de cette affaire dans le budget principal (renvoi n° 25).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
908-0 (24) 2322-89 233-10	- 550 000,00		
913-20 (24) 1123-96 130	+ 550 000,00		
222-222 (24) 1321-96 238-510	+ 550 000,00	222-222 (24) 1321-96 131-200	+ 550 000,00

908-1 (25) 2260-89 235-1	+ 17 803,17		
913-20 (25) 1123-94 130	- 17 803,17		
222-222 (25) 1054-94 238-510	- 17 803,17	222-222 (25) 1054-94 131-200	- 17 803,17

#### V - Remboursements anticipés d'emprunts -

Dans le cadre de la gestion active de la dette, des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations peuvent être remboursés par anticipation. La renégociation de ces prêts nécessite de prévoir dès maintenant leur refinancement.

Il s'agit d'un emprunt de 17,4 MF dans le budget des eaux (renvoi n° 26) et de trois emprunts d'un montant total de 30,7 MF dans le budget de l'assainissement (renvoi n° 27).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
111-111 (26) 1015-96 164-100	+ 17 382 482,00	111-111 (26) 1015-96 164-100	+ 17 382 482,00
222-222 (27) 1017-96 164-100	+ 30 694 148,00	222-222 (27) 1017-96 164-100	+ 30 694 148,00

#### B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu la convention passée avec le COFIL le 4 juin 1996 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 31 mars 1994 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

Oùï le débat qui s'est intauré sur ce dossier, notamment en ce qui concerne le projet de tunnel à Lyon 9°, il est décidé de supprimer la fin de la dernière phrase de la page 4 de la présente délibération, à savoir : "dans le cadre de la liaison souterraine Gorge de Loup-pont Koening" ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les décisions modificatives et virements sus-mentionnés.

**2° - Décide** de l'attribution :

a) - des compléments de participation au Syndicat mixte pour la promotion des pépinières d'entreprises innovantes pour un montant de 29 264 F,

- b) - d'une subvention de 200 000 F au centre Jacques Cartier,
- c) - de la cotisation de 10 000 F à l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs,
- d) - d'une participation de 7 000 000 F au COFIL.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,